

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 AVRIL 2026 À 18H30, salle du conseil municipal de la Mairie

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel des membres du conseil municipal :

**Présents (21) :** DILLON Valérie, ALIBERT Pierre, ROUCH EYCHENNE Mylène, DARIO Cédric, VIVANCOS Nelly, VALETTE Vincent, LOPEZ Sabine, BENALI Nourredine, QUILLIEN Nicole, FITE Christian, FOUBERT Philippe, SALBY Marina, CAUBET Sébastien, MONFERRAN Sébastien, ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie, MONTAGNE Médéric, CAUX Xavier, ALEXANDRE Maria, GIROUSSE Laurent, CHARRASSE Evelyne, COUTHIER Dominique

**Excusés avec procuration (2)** BARBIER Nathalie (procuration ALIBERT Pierre), VILLARD Patricia (procuration LOPEZ Sabine)

Madame le Maire propose de désigner Nicole QUILLIEN, comme secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité**

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du samedi 28 mars 2026 est présenté par Madame le Maire.

**Adopté à l'unanimité**

Madame le Maire passe à l'ordre du jour du conseil municipal :

### 1. **Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Le conseil municipal doit fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux délégués, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités sont déterminées par référence à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite de plafonds fixés selon la population de la commune.

Le conseil municipal définit librement les taux applicables, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le tableau récapitulatif des indemnités sera annexé à la délibération.

INDEMNITÉS DES ÉLUS			
Indice Brut Terminal de la Fonction Publique 2026 (IBTFP) =			4 110,52 €
Fonction	Nom et Prénom	Taux d'indemnité	Indemnité de fonction Brut mensuel
<b>Maire</b>	DILLON Valérie	30,00%	1 233,16 €
<b>1er Adjoint</b>	ALIBERT Pierre	15,53%	638,36 €
<b>2eme Adjointe</b>	ROUCH EYCHENNE Mylène	15,53%	638,36 €
<b>3eme Adjoint</b>	DARIO Cédric	15,53%	638,36 €
<b>4eme Adjointe</b>	VIVANCOS Nelly	15,53%	638,36 €
<b>5eme Adjoint</b>	VALETTE Vincent	15,53%	638,36 €
<b>6eme Adjoint</b>	LOPEZ Sabine	15,53%	638,36 €
<b>Conseiller municipal délégué</b>	BARBIER Nathalie	4,70%	193,19 €
<b>Conseiller municipal délégué</b>	FOUBERT Philippe	4,70%	193,19 €
<b>Conseiller municipal délégué</b>	CAUBET Sébastien	4,70%	193,19 €
<b>Conseiller municipal</b>	VILLARD Patricia	2,55%	104,82 €
<b>Conseiller municipal</b>	MONFERRAN Sébastien	2,55%	104,82 €
<b>Conseiller municipal</b>	ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie	2,55%	104,82 €
<b>Conseiller municipal</b>	MONTAGNE Médéric	2,55%	104,82 €
			<b>6 062,19 €</b>

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

### Interventions :

Maria ALEXANDRE demande que la différence avec le montant du mandat précédent soit expliquée.

Valérie DILLON indique que la différence représente le coût d'un adjoint en plus et que les indemnités des conseillers municipaux ont été enlevés de l'enveloppe du Maire.

5 votes contre : Xavier CAUX, Maria ALEXANDRE, Laurent GIROUSSE, Evelyne CHARRASSE et Dominique COUTHIER

### Adopté à la majorité

## **2. Majoration des indemnités de fonction au titre du classement de la commune en station de tourisme**

Le classement de la commune en station de tourisme permet au conseil municipal de majorer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite des plafonds légaux.

Cette majoration est décidée par délibération distincte et s'ajoute aux indemnités fixées précédemment.

Le tableau récapitulatif des indemnités majorées sera annexé à la délibération.

INDEMNITÉS DES ÉLUS					
Indice Brut Terminal de la Fonction Publique 2026 (IBTFP) =			4 110,52 €		
Fonction	Nom et Prénom	Taux d'indemnité	Indemnité de fonction Brut mensuel	Majoration Station de tourisme	Enveloppe totale Brut mensuel
Maire	DILLON Valérie	30,00%	1 233,16 €	27,53%	1 572,64 €
1er Adjoint	ALIBERT Pierre	15,53%	638,36 €	27,53%	814,11 €
2eme Adjointe	ROUCH EYCHENNE Mylène	15,53%	638,36 €	27,53%	814,11 €
3eme Adjoint	DARIO Cédric	15,53%	638,36 €	27,53%	814,11 €
4eme Adjointe	VIVANCOS Nelly	15,53%	638,36 €	27,53%	814,11 €
5eme Adjoint	VALETTE Vincent	15,53%	638,36 €	27,53%	814,11 €
6eme Adjoint	LOPEZ Sabine	15,53%	638,36 €	27,53%	814,11 €
Conseiller municipal délégué	BARBIER Nathalie	4,70%	193,19 €	27,53%	246,38 €
Conseiller municipal délégué	FOUBERT Philippe	4,70%	193,19 €	27,53%	246,38 €
Conseiller municipal délégué	CAUBET Sébastien	4,70%	193,19 €	27,53%	246,38 €
Conseiller municipal	VILLARD Patricia	2,55%	104,82 €	27,53%	133,67 €
Conseiller municipal	MONFERRAN Sébastien	2,55%	104,82 €	27,53%	133,67 €
Conseiller municipal	ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie	2,55%	104,82 €	27,53%	133,67 €
Conseiller municipal	MONTAGNE Médéric	2,55%	104,82 €	27,53%	133,67 €
			<b>6 062,19 €</b>		<b>7 731,12 €</b>

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette majoration.

5 votes contre : Xavier CAUX, Maria ALEXANDRE, Laurent GIROUSSE, Evelyne CHARRASSE et Dominique COUTHIER

### Adopté à la majorité

## **3. Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses compétences pour faciliter la gestion quotidienne de la commune, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Ces délégations permettent au maire d'agir au nom du conseil dans des domaines précis (gestion courante, marchés, décisions administratives), dans les limites fixées par la délibération.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ces délégations.

Madame le Maire propose que le vote soit effectué à la fin de la lecture des 31 délégations.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 200€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

=> Proposition de ne pas accorder cette délégation car il est préférable que les emprunts soient étudiés en amont par la Commission des Finances et soumis ensuite au vote du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

=> Proposition de ne pas accorder cette délégation car il est préférable d'en débattre en Conseil Municipal.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

=> Proposition de ne pas accorder cette délégation car il est préférable que les droits de préemption soient étudiés en amont et soumis ensuite au vote du Conseil Municipal.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes procédures jusqu'en appel, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

=> Proposition de ne pas accorder cette délégation car il est préférable que les lignes de trésoreries soient étudiées en amont par la Commission des Finances et soumis ensuite au vote du Conseil Municipal.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

=> Proposition de ne pas accorder cette délégation car il est préférable que les droits de préemption soient étudiés en amont et soumis ensuite au vote du Conseil Municipal.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

=> Proposition de ne pas accorder cette délégation car il est préférable que les droits de priorité soient étudiés en amont et soumis ensuite au vote du Conseil Municipal.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

=> Proposition de ne pas accorder cette délégation car la commune n'est pas située dans une zone de montagne.

26° De demander à tout organisme financeur, pour des opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ou portant sur des objets précis et spécifiés tels que par exemple, l'achat de biens mobiliers pour les services municipaux., l'attribution de subventions ;

27° De procéder, uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil Municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Le point n°28 (droit de la commune au nom des occupants selon l'article 10 de la loi du 31 décembre 1975) ne peut plus être mis en œuvre comme tel, depuis la décision du Conseil constitutionnel du 9 janvier 2018.

Le Conseil constitutionnel a jugé inconstitutionnelle la partie de l'article 10 qui donnait un droit de préemption ou d'action à la commune pour protéger les occupants. Donc, une délégation du conseil municipal au maire portant sur ce point ne peut plus être adoptée ni exercée.

=> Proposition de ne pas déléguer au Maire

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, pour certaines catégories de créances : Occupation domaine public, fourrière, factures des services municipaux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le maire rend compte annuellement au conseil municipal l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Pour les 31 délégations :  
**Adoptées à l'unanimité**

#### **4. Désignation des membres au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**

Le CCAS est un établissement public administratif communal avec une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et du personnel propres.

Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire (président de droit).

Le CCAS est composé de 4 membres élus, et 4 membres représentant des associations au minimum, et 8 au maximum par collège, soit 16 membres en plus du Président.

4 à 8 associations devront être désignées.

Le conseil municipal doit élire 7 élus comme membres du CCAS de la commune en respectant le pluralisme politique du conseil municipal.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS parmi ses conseillers.

L'élection a lieu à scrutin secret.

Une seule liste de candidats (outre le Maire, membre de droit) se présente.  
La minorité ne propose pas de candidat.

La liste est composée de : Mme Nicole QUILLIEN, Mme Patricia VILLARD, M. BENALI Nouredine, Mme Nathalie BARBIER, Mme Nelly VIVANCOS, Pierre ALIBERT, Philippe FOUBERT

Madame le Maire donne lecture du résultat du vote qui s'est déroulé à main levée après avoir recueilli l'avis favorable des 21 conseillers municipaux présents :

Nombre de votants : 23

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Les candidats obtiennent 23 voix

**Adopté à l'unanimité**

#### **5. Élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)**

La commission d'appel d'offres est composée du Maire et de membres élus parmi les conseillers municipaux.

L'élection des membres titulaires et suppléants se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à la réglementation, afin de respecter le pluralisme politique du conseil municipal.

Le présent vote a pour objet de constituer la commission pour la durée du mandat municipal.

Les membres participent à l'examen des dossiers de marchés publics et à la formulation d'avis sur l'attribution des contrats.

Madame le Maire présente une liste de candidats.  
La minorité ne propose pas de candidat

Sont candidats en plus du Maire :

**Membres titulaires :**

- Sabine LOPEZ
- Patricia VILLARD
- Philippe FOUBERT

**Membres suppléants :**

- Sébastien CAUBET
- Vincent VALETTE
- Nourredine BENALI

Madame le Maire donne lecture du résultat du vote qui s'est déroulé à main levée après avoir recueilli l'avis favorable des 21 conseillers municipaux présents :

Nombre de votants : 23

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Les candidats obtiennent 23 voix au 1er tour de scrutin et sont donc élus.

**Adopté à l'unanimité**

**6. Désignation des délégués au Conseil Municipal Enfants**

Le conseil municipal doit désigner 3 élus pour représenter la commune au sein du Conseil Municipal des Enfants (CME).

Ces délégués ont pour rôle d'accompagner les enfants, de faire le lien avec le conseil municipal et de suivre les projets du CME.

= > Proposition : Piere ALIBERT, Nathalie BARBIER, Jeanne-Marie ORTIZ THALAMAS

**Adopté à l'unanimité**

**7. Désignation du délégué à la Commission de Suivi de Site de stockage de déchets non dangereux de Berbiac :**

Le conseil municipal doit désigner un élu pour représenter la commune au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) du site de stockage de déchets non dangereux de Berbiac.

Ce délégué participe aux réunions, suit l'exploitation du site et relaie les informations auprès du conseil municipal.

= > Proposition : Cédric DARIO

**Adopté à l'unanimité**

**8. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le conseil municipal doit désigner un élu pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Ces représentants participent à l'évaluation des charges transférées entre la commune et l'intercommunalité.

= > Proposition : Sabine LOPEZ

**Adopté à l'unanimité**

**9. Désignation des représentants de la Commune auprès du Pays des Pyrénées Cathares**

Le conseil municipal doit désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la commune auprès du Pays des Pyrénées Cathares.

Ces représentants participent aux échanges et actions de coopération territoriale menées à l'échelle du Pays des Pyrénées Cathares.

= > Proposition : Titulaire : Marine SALBY / Suppléant : Sébastien MONFERRAN

### Adopté à l'unanimité

#### **10. Désignation du "Correspondant Sécurité Routière"**

Le conseil municipal doit désigner un élu « correspondant sécurité routière ».

Ce référent relaie les actions de prévention, sensibilise aux enjeux de sécurité routière et fait le lien avec les services de l'État et les partenaires.

= > Proposition : Sébastien CAUBET

### Adopté à l'unanimité

#### **11. Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Comité de jumelage**

Le conseil municipal doit désigner 3 élus pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Comité de jumelage.

Ces délégués participent aux actions de coopération et aux échanges avec la commune de Palafrugell.

= > Proposition de Nelly VIVANCOS, Sabine LOPEZ, Patricia VILLARD

### Adopté à l'unanimité

#### **12. Désignation des délégués au Conseil d'Administration de la Résidence Louise de Roquelaure**

Le conseil municipal doit désigner plusieurs élus pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la Résidence Louise de Roquelaure.

Madame le Maire en est la Présidente de droit et il faut désigner 2 titulaires.

Ces délégués participent aux décisions relatives au fonctionnement et à la gestion de l'établissement.

= > Proposition : Nelly VIVANCOS, Patricia VILLARD

### Adopté à l'unanimité

#### **13. Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme**

Le conseil municipal doit désigner 4 élus pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Ces délégués participent à la définition et au suivi de la politique touristique du territoire.

= > Proposition : Mylène ROUCH EYCHENNE, Nourredine BENALI, Sébastien MONFERRAN, Médéric MONTAGNE

### Adopté à l'unanimité

#### **14. Désignation des délégués au Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège (SD09)**

Le conseil municipal doit désigner 2 élus titulaires et 2 élus suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège (SD09).

Ces délégués participent aux décisions concernant la gestion et le développement des réseaux électriques sur le territoire.

= > Proposition titulaires : Nicole QUILLIEN, Christian FITE et suppléants : Vincent VALETTE, Nourredine BENALI

### Adopté à l'unanimité

#### **15. Désignation des délégués au Comité territorial du Syndicat Mixte Départemental Eau et Assainissement (SMDEA)**

Le conseil municipal doit désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la commune au sein du Comité territorial du Syndicat Mixte Départemental Eau et Assainissement.

Ces délégués participent au suivi et aux décisions relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire.

= > Proposition de 1 titulaire : Christian FITE et Vincent VALETTE

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **16. Désignation des délégués au Conseil d'établissement de l'école municipale de musique**

Le conseil municipal doit désigner un ou plusieurs élus pour représenter la commune au sein du Conseil d'établissement de l'école municipale de musique.

Madame le Maire en est la Présidente de droit et il faut désigner 3 titulaires.

Ces délégués participent aux décisions concernant le fonctionnement, la gestion et les activités pédagogiques de l'établissement.

= > Proposition : Mylène ROUCH, Médéric MONTAGNE, Philippe FOUBERT

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **17. Désignation des délégués à la Commission "Marché de plein vent"**

Le conseil municipal doit désigner plusieurs élus pour représenter la commune au sein de la Commission « Marché de plein vent ».

Madame le Maire en est la Présidente de droit et il faut désigner 3 titulaires.

Ces délégués participent à l'organisation, au suivi et au bon fonctionnement du marché communal.

= > Proposition : Mylène ROUCH EYCHENNE, Philippe FOUBERT, Sébastien MONFERRAN

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **18. Désignation du Conseil Municipal "référént Ambroisie"**

Le conseil municipal doit désigner un élu comme « référént Ambroisie » pour la commune.

Ce délégué a pour mission de suivre la prévention et la gestion de l'ambroisie, de relayer les informations sanitaires et de sensibiliser la population.

= > Proposition : Sabine LOPEZ

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **19. Désignation d'un correspondant défense**

Le conseil municipal doit désigner un élu titulaire et un élu suppléant comme « correspondant défense » pour la commune.

Ce correspondant assure le lien entre la commune, les services de défense et les organismes liés au monde militaire, informe la population et participe aux actions de sensibilisation et de préparation à la défense.

= > Proposition titulaire : Cédric DARIO et suppléant : Mylène ROUCH EYCHENNE

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **20. Désignation de délégués titulaires et suppléants dans les établissements scolaires**

Le conseil municipal doit désigner plusieurs élus comme délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune dans les établissements scolaires.

Ces délégués participent aux réunions, assurent le suivi des dossiers et relaient les informations auprès du conseil municipal.

Il faut un titulaire et un suppléant par établissement scolaire à savoir :

- école maternelle
- école primaire
- école Saint Maurice
- collège
- lycée

- **Groupe scolaire Jean Jaurès :**

Délégué Titulaire : Pierre ALIBERT

Délégué Suppléant : Nathalie BARBIER

- **École Saint-Maurice :**

Délégué Titulaire : Nathalie BARBIER

Délégué Suppléant : Jeanne-Marie ORTIZ THALAMAS

- **Collège :**

Délégué Titulaire : Patricia VILLARD

Délégué Suppléant : Nathalie BARBIER

- **Lycée :**

Délégué Titulaire : Médéric MONTAGNE,

Délégué Suppléant : Pierre ALIBERT

### **Adopté à l'unanimité**

#### **21. Désignation du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL ARAC**

Le conseil municipal doit désigner un membre pour l'assemblée spéciale ainsi qu'un représentant permanent pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL ARAC.

Ces représentants participent aux décisions, au suivi et à la gestion des projets portés par la société publique locale.

= > Proposition : Valérie DILLON, représentante permanente pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL ARAC et Vincent VALETTE comme membre de l'assemblée spéciale de la SPL ARAC

### **Adopté à l'unanimité**

#### **22. Désignation des membres "Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

Le conseil municipal doit désigner un ou plusieurs élus pour représenter la commune dans le cadre du suivi et de la valorisation du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Ces membres participent aux réunions, aux projets de préservation et de promotion du patrimoine local et relaient les informations au conseil municipal.

= > Proposition

- Titulaires : Marina SALBY, Vincent VALETTE, Mylène ROUCH EYCHENNE, Médéric MONTAGNE, Sébastien MONFERRAN

- Suppléants : Philippe FOUBERT, Nourredine BENALI, Patricia VILLARD, Nelly VIVANCOS, Jeanne-Marie ORTIZ THALAMAS

### **Adopté à l'unanimité**

#### **23. Désignation d'un conseiller municipal référent pour la mise en place d'un cursus bilingue français / occitan à parité horaire à l'école publique**

Le conseil municipal doit désigner un élu comme référent pour la mise en place du cursus bilingue français/occitan à parité horaire à l'école publique.

Le référent suit le projet, coordonne avec l'équipe pédagogique et relaye les informations au conseil municipal.

= > Proposition Nathalie BARBIER

### **Adopté à l'unanimité**

#### **24. Création et composition des commissions municipales**

Il est proposé au conseil municipal de créer les commissions municipales nécessaires à la préparation des travaux du conseil et d'en fixer la composition.

Conformément à la réglementation, les membres sont désignés par le conseil dans le respect du principe de représentation proportionnelle des groupes politiques.

La présente délibération a donc pour objet de déterminer la liste des commissions et la désignation de leurs membres, comme suit :

Avant de passer aux opérations de vote, Madame le Maire propose :

- Les 6 commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS	NOMBRES DE MEMBRES
Sport, enfance, jeunesse	6 membres
Culture, associations, manifestations	6 membres
Travaux, bâtiments, domaine public, environnement	6 membres
Social, personnes âgées, CCAS	6 membres
Voirie, urbanisme, patrimoine	6 membres
Finances, administration générale	6 membres

➤ D'appliquer la règle de calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste ce qui donnera la répartition suivante :

- 6 sièges pour la majorité
- 2 sièges pour la minorité.

La minorité ne propose pas de candidat et ce pour l'ensemble des commissions.

Concernant la commission **SPORT / ENFANCE / JEUNESSE** sont candidats, outre le Maire Président de droit :

- Pierre ALIBERT
- Médéric Montagne
- Philippe FOUBERT
- Nathalie BARBIER
- Jeanne-Marie ORTIZ THALAMAS
- Nourredine BENALI

Concernant la commission **CULTURE / ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS** sont candidats, outre le Maire Président de droit :

- Mylène ROUCH EYCHENNE
- Marina SALBY
- Médéric MONTAGNE
- Philippe FOUBERT
- Nathalie BARBIER
- Jeanne-Marie ORTIZ THALAMAS

2

Concernant la commission **TRAVAUX / BATIMENTS / DOMAINE PUBLIC / ENVIRONNEMENT** sont candidats, outre le Maire Président de droit :

- Cédric DARIO
- Christian FITE
- Sébastien MONFERRAN
- Sébastien CAUBET
- Vincent VALETTE
- Patricia VILLARD

Concernant la commission **SOCIAL / PERSONNES AGEES / CCAS** sont candidats, outre le Maire Président de droit :

- Nelly VIVANCOS
- Patricia VILLARD
- Nicole QUILLIEN
- Nathalie BARBIER
- Jeanne-Marie ORTIZ THALAMAS
- Nourredine BENALI

Concernant la commission **VOIRIE / URBANISME / PATRIMOINE** sont candidats, outre le Maire Président de droit :

- Vincent VALETTE
- Marina SALBY
- Christian FITE
- Sébastien MONFERRAN
- Cédric DARIO
- Sébastien CAUBET

Concernant la commission **FINANCES/ ADMINISTRATION GENERALE** sont candidats, outre le Maire  
Président de droit :

- Sabine LOPEZ
- Sébastien CAUBET
- Patricia VILLARD
- Cédric DARIO
- Nourredine BENALI
- Pierre ALIBERT

### **Adopté à l'unanimité**

#### **25. Recrutement en accroissement temporaire d'activité pour un poste de directeur général adjoint**

Conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin destiné à assurer un renfort de service.

#### Intervention :

María ALEXANDRE : Ce recrutement à pour but de remplacer la DGS ?

Valérie DILLON : Ce recrutement intervient afin de pallier l'absence de la Directrice Générale des Services, Madame HUGUES Isabelle, actuellement en arrêt maladie.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **26. Recrutement d'un collaborateur de cabinet**

Madame le Maire peut recruter un collaborateur de cabinet afin de l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

Ce poste, vise à apporter un appui en matière de conseil, de suivi des dossiers stratégiques et de relations institutionnelles.

Il s'agit d'un emploi non permanent, dont le contrat prend fin avec le mandat.

La rémunération est encadrée par la réglementation et les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La délibération a pour objet d'autoriser ce recrutement.

#### Intervention :

María ALEXANDRE : S'agit-il d'une création de poste ?

Valérie DILLON : Il s'agit de la continuité du contrat de collaborateur de cabinet existant sur le mandat précédent.

2 votes contre : Xavier CAUX, Laurent GIROUSSE

### **Adopté à la majorité**

**Fin de séance : 19h25**